Statuts de l'association SAGE

Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement

Association sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour Titre : SAGE : Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement.

Article 2 Objet de l'association

La sauvegarde de l'environnement par le développement, la communication et la protection des abeilles en milieu urbain.

Article 3 Moyens

La préservation des abeilles se fera par l'installation de ruchers en milieu urbain et périurbain.

L'apprentissage de l'apiculture en ville pérennisera l'action citoyenne de chacun dans la protection des abeilles et de l'environnement.

Le travail portera sur l'élevage des essaims et l'entretien des ruchers. La récolte de miel aura un but secondaire. L'association assurera un suivi des ruchers et fera effectuer des analyses (polliniques, toxicologiques, pollutions).

Les nouveaux adhérents seront initiés par un apiculteur référent ou des adhérents expérimentés.

Les cotisations des adhérents, les participations des partenaires, les prestations et la vente d'une partie du miel récolté serviront à alimenter les fonds propres de l'association à des fins apicoles et non lucratives.

La communication se fera sous la forme d'opérations médiatiques : journées pédagogiques, débats, expositions et activités d'éveil.

L'association est apolitique.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue des Corroyeurs, Boîte T6, 21000 Dijon il pourra être transféré par décision du bureau avec ratification par l'assemblée générale.

Article 5Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres d'honneur.

Article 6 Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres adhérents, ceux qui versent annuellement une cotisation minimum fixée en assemblée générale.

Sont membres sympathisants ceux qui versent la cotisation mais ne participent pas aux activités de l'association.

Sont membres actifs, les adhérents à jour de cotisation et qui s'engagent dans les actions de l'association.

Article 8 Radiation

La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation prononcée par le bureau pour non paiement de cotisation, pour motif grave, pour comportement non conforme aux statuts ou au règlement intérieur.

Article 9 Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations, les dons, les subventions, les participations des partenaires privés ou publiques et les prestations payantes (présences, expositions, séminaires, débats, journées pédagogiques, miel ...)

Article 10 Bureau

L'association est dirigée par un bureau à 9 membres maximum dont un président, un trésorier, un secrétaire, un chargé de communication, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles par tiers chaque année.
Seront candidats au bureau, les volontaires ayant déposé leur candidature 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Ils seront élus par les adhérents de l'association lors de l'assemblée générale. Les titulaires des postes du bureau sont désignés collégialement par ses propres membres.

En cas de démission ou de vacance d'un membre du bureau. Le conseil pourvoira provisoirement à son remplacement. Le membre ainsi choisi terminera le mandat de la personne remplacée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11 Réunion du Bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par an, et plus sur convocation du président ou sur la demande du quart des membres de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La majorité légale est nécessaire pour faire partie du bureau.

Article 12 Assemblée générale ordinaire

Tous les membres de l'association peuvent participer l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée se réunit chaque année à l'issue ou au cours du dernier trimestre. Seuls les membres actifs et les membres honoraires prennent part aux votes.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire (courriel, sms ou lettre). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'exercice comptable est arrêté au 31 octobre de l'année.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection si nécessaire des nouveaux membres du bureau.

Ne devront être traitées en assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 Assemblée générale extraordinaire

Le président peut, sur sa demande ou sur la demande de membres de la moitié plus un des adhérents, convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévue par l'article 12.

Article 14 Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera approuver en assemblée générale. Il sera signé par chaque adhérent lors de son adhésion.

Ce règlement fixera les divers points non prévus par les statuts. Il mentionnera notamment : l'administration interne de l'association - les règles de sécurité et de bonne conduite.

Article 15 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents en assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une ou plusieurs associations régies par la loi 1901 dont le but serait proche ou similaire à celui de notre association.

A Dijon, le 3 mai 2021

Le président
Mr HENRY Xavier

La Trésorière
Mme ITHIER Brigitte